



## ARRÊTÉ N° 2023 –91 AM

### portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2216-3,

*VU* l'arrêté préfectoral n°2023-400 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Cyclones » du 15 février 2023,

*VU* la décision du Préfet de La Réunion de déclencher le niveau d'alerte orange « je me prépare » du dispositif ORSEC Cyclones à compter du 19 février 2023 à 19h00,

*VU* le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port entré en application par arrêté municipal n°2012-166 AM du 27/06/2012, mis à jour le 05/11/2019 (délibération n°2019-137),

**CONSIDERANT** qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public qu'en raison du passage imminent du cyclone tropical intense Freddy à proximité des côtes réunionnaises,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour la distribution des secours nécessaires et assurer la sécurité publique,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : En raison de du passage imminent du cyclone tropical intense Freddy à proximité des côtes réunionnaises et du déclenchement du niveau d'alerte orange, le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port est déclenché à compter du 20 février 2023 à 8h00.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux portes de la mairie de Le Port, à la mairie annexe de la Rivière des Galets, dans les agences du CCAS et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de l'affichage en mairie et mairie annexe.

Le Port, le **20 FEV. 2023**

**LE MAIRE**



Pour le Maire et par délégation,  
la Directrice Générale des Services par Intérim

Prisca AURE